

ID: 031-213105927-20220919-202295-DE



Mairie de Larra

## -Commune de Larra-EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### Séance du 19 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf septembre et à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de Larra s'est réuni dans la salle du Conseil municipal de la mairie de Larra, sur convocation régulière en date du 14 septembre 2022, sous la présidence de Jean-Louis MOIGN, Maire.

**Présents**: BODOT Bernard, BOÏAGO Marie-Claire, BONNIEL Aude, CADAMURO Joëlle, DESGARCEAUX Nathalie, DESNOS Claudine, FOUCAULT Damien, FRANÇOIS Claude, GOUMBALLA Saloua, HOLLEMAN Arnold, LAFITTE Fabien, MASON Catherine, MESSINA Nathalie, MODESTO Jérôme, MOIGN Jean-Louis

**Absents ayant donné procuration :** AMOUROUX Céline a donné pouvoir à MODESTO Jérôme, DE SEQUEIRA Julie a donné pouvoir à BONNIEL Aude, JUNCA-GOARDERES Alexandre a donné pouvoir à CADAMURO Joëlle

Absents excusés: AUMARECHAL Vincent

Secrétaire de séance : BODOT Bernard

2022-9-5

# ETALEMENT DE LA CHARGE FINANCIERE LIEE AU REFINANCEMENT DE LA DETTE

### Monsieur le Maire expose

Lors de sa séance en date du 9 mai 2022, le Conseil municipal a approuvé le refinancement de la dette afin de dégager des marges de manœuvre financières pour les budgets futurs, autant en matière d'investissement qu'en matière d'allègement des contraintes de trésorerie. Le remboursement anticipé des emprunts souscrits auprès du Crédit agricole a généré des indemnités de remboursement anticipé capitalisées à hauteur de 38 225,31€ décomposés comme suit (en euros) :

Prêt	T1J9NE010PR	T01JKFD11PR	T01JKA015PR	857666	TOTAL
Indemnité					
financière	33711,98	433,08	1215,44	232,26	35592,76
Ira	1926,4	52,78	148,13	505,24	2632,55
TOTAL	35638,38	485,86	1363,57	737,5	38225,31



ID: 031-213105927-20220919-202295-DE

Afin de réduire l'impact budgétaire de cette charge financière, l'instruction et comptable budgétaire prévoit que « les indemnités de renégociation de la dette imputées au compte 6688 « Autres charges financières » peuvent faire l'objet d'un étalement sur une période ne devant pas excéder la durée de l'emprunt initial restant à courir avant la renégociation. ». Ainsi, les IRA capitalisées peuvent faire l'objet d'un étalement sur plusieurs exercices.

Il est proposé d'étaler cette charge sur dix exercices, de la manière suivante :

	Exercice	Etalement
1	2022	3822,54
2	2023	3822,53
3	2024	3822,53
4	2025	3822,53
5	2026	3822,53
6	2027	3822,53
7	2028	3822,53
8	2029	3822,53
9	2030	3822,53
10	2031	3822,53

Ce montant de charges à répartir sera constaté en 2022 par des opérations d'ordre budgétaire : une recette dans la section de fonctionnement au compte 796 « transferts de charges financières » et un mandat en section d'investissement sur le compte 4817 « pénalités de renégociation de la dette ». Par ailleurs, à la fin de chaque année concernée, l'étalement sera constaté par une dépense d'exploitation au compte 6862 « dotations aux amortissements des charges financières à répartir » et une recette d'investissement au compte 4817.

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** la délibération n°2022-5-2 en date du 09/05/2022 autorisant le remboursement anticipé d'emprunts

Considérant le montant des pénalités de remboursement anticipé,

Ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

### **DÉCIDE** :

<u>Article 1<sup>er</sup></u>: d'autoriser l'étalement des indemnités du remboursement anticipé (IRA) issues du réaménagement des emprunts du Crédit Agricole s'élevant au total à **38225,31**€

Article 2 : que l'étalement se fera sur une durée de 10 ans comme décrit ci-dessus,

Envoyé en préfecture le 21/09/2022

Reçu en préfecture le 21/09/2022

Affiché le



ID: 031-213105927-20220919-202295-DE

<u>Article 3</u>: d'autoriser l'inscription des crédits nécessaires à cet étalement dans le cadre d'opérations d'ordre budgétaires conformément aux modalités décrites, ci-dessus

Pour: 17 Contre: --

Abstention: 1 (DESNOS Claudine)

Délibération adoptée

Pour extrait conforme,

Pour le Maire empêché Le 1<sup>er</sup> adjoint Claude FRANÇOIS